

SD/LV/SB-JDE - 2024/0446

DG 2024-648-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
0446SASBAROUD29RUETUPINERIELEGOUVÉ(NACELLE-REPLACEMENTDESCENTESEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 27 mai 2024 par laquelle l'entreprise SAS BAROUD, domiciliée à MONTBRISON (42600) 7 rue des Légouvé, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-nacelle à hauteur de l'immeuble sis 29 rue Tupinerie pour le remplacement des descentes d'eaux pluviales de l'immeuble précité, le vendredi 5 juillet 2024,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS BAROUD sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion-nacelle suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE : à hauteur du n°29

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Deux (2) emplacements de stationnement seront neutralisés à hauteur de l'immeuble afin de ménager un périmètre de sécurité et de permettre le stationnement du camion-nacelle (sauf place « arrêt minute »).
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que le camion de l'entreprise sur les deux emplacements de stationnements précités.
- Ce véhicule sera dispensé des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles et aux commerces devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION

- La circulation sera impérativement maintenue à vitesse limitée « au pas » à tous les véhicules.

ARTICLE 3 : RUE DES LEGOUVE : à hauteur du n°1- le long de la façade de la pharmacie Roche

3-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise SAS BAROUD sera autorisée à installer un camion-nacelle et un périmètre de sécurité le long de la façade de l'immeuble par empiètement sur la chaussée.
- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au véhicule de l'entreprise et restera interdit à tout autre véhicule.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles et aux commerces devront être maintenus.



3-2 -CIRCULATION

- La circulation sera interdite à tout véhicule sauf police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier, lors de la présence du camion-nacelle.
- Une déviation sera mise en place par la rue Victor De Laprade.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS BAROUD au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau « ROUTE BARREE » sera installé à l'intersection de la rue des Légouvé avec la rue Victor De Laprade.

4-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise SAS BAROUD et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 5 JUILLET 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise SAS BAROUD s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/06/2024.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- SAS BAROUD - 42600 MONTBRISON, contact@plomberiebaroud.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.
- Association Montbrison Mes Boutik

Le 10 juin 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2024/0446
DG 2024-648-A
SASBAROUD29RUETUPINERIELEGOUVE(NACELLE-REPLACEMENTDESCENTESEP)